

CitroRacing and Co 2026 : Règlement

Article 1:

L'association CitroRacing Historique organise le 21^{ème} rassemblement de Citroën, Panhard et Peugeot de compétition et sportives, CITRORACING and Co., les 18 et 19 juillet 2026, sur le circuit du Bourbonnais.

Article 2 : Engagement

L'inscription est obligatoire pour chaque véhicule participant au rassemblement. Elle autorise l'accès au site du véhicule inscrit et de ses passagers.

Les conducteurs indiqués sur la feuille d'engagement devront être titulaire du permis de conduire et ne pas faire l'objet d'une suspension au moment du rassemblement. Le permis devra être présenté lors des formalités administratives.

Les formules proposées, les tarifs et la date de clôture des inscriptions sont précisés sur la demande d'engagement. Les demandes reçues après la date limite ne seront prises en compte qu'à la discrétion de l'organisateur.

Chaque participant recevra une confirmation d'engagement qu'il devra présenter pour accéder au site.

Article 3 : Véhicules admis

Ne seront admis au rassemblement que les véhicules Citroën, Panhard et Peugeot de compétition ou à caractère sportif. L'organisation se réserve le droit de refuser tout engagement ne correspondant pas à l'esprit de la réunion.

Article 4 : Rassemblement

Tout équipage inscrit au rassemblement devra pouvoir présenter une attestation d'assurance de son véhicule en cours de validité, sous peine de se voir refuser l'accès au site. Le véhicule devra être stationné sur les emplacements réservés à cet effet et n'aura en aucun cas accès à la piste.

Article 5 : Déroulement du roulage

Chaque journée débutera par un briefing obligatoire pour les participants inscrits au roulage qui aura lieu 30 min avant la première session. Les participants accéderont à la piste par sessions d'une vingtaine de minutes, de 9h à 12h et de 14h à 18h, suivant le programme communiqué.

Article 6 : Accès à la piste

L'accès à la piste ne sera autorisé qu'aux personnes (2 max par voiture) munies d'un bracelet et devra impérativement se faire dans le respect des horaires donnés par l'organisation.

La fin de chaque session sera signalé par le chef de piste à l'aide du drapeau à damier. Les pilotes devront terminer le tour entamé et réduire leur vitesse à l'approche de la piste de décélération.

L'accès à la piste et ses abords est strictement interdit aux piétons.

Article 7 : Equipements des participants et des véhicules inscrits au roulage

L'équipement minimum obligatoire des participants sera:

- **Des vêtements à manches longues (haut et bas) non synthétiques.**
- **Des chaussures fermées non synthétiques**
- **Un casque homologué (intégral avec visière si le véhicule ne possède pas de pare-brise).**
- **Ceinture de sécurité ou harnais.**

Pour les véhicules postérieurs à 1976 et équipés d'un arceau de sécurité soudé 6 points ou plus, les équipements suivants sont obligatoires (recommandés pour ceux antérieurs à 1977) :

- **Une combinaison ignifugée et des gants ininflammables de préférence conforme aux normes en vigueur. Une cagoule et des sous vêtements ignifugés sont recommandés.**
- **Un système de retenu de la tête (RTF).**

En l'absence des équipements de sécurité obligatoire, l'accès à la piste sera refusé.

Les passagers de moins de 12 ans sont interdits. Les passagers sont déconseillés dans les véhicules non équipés d'arceaux de sécurité.

Les crochets de remorquages avant et arrière doivent être en place et facilement accessibles.

Un extincteur est obligatoire pour les véhicules de compétition, il est recommandé pour les autres.

Les véhicules possédant au moins deux places doivent avoir les roues recouvertes sur plus de 120° de leur circonférence.

Les véhicules ne doivent pas laisser apparaître de parties contondantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc..), faute de quoi l'accès à la piste leur sera refusé.

Les émissions sonores des véhicules sont limitées à 95 dBa. Une mesure du bruit à 3/4 du régime maximum sera effectuée sur tous les véhicules, avant leur 1er accès en piste. **L'accès à la piste sera refusé en cas de dépassement de cette limite.**

Article 8 : Consignes de Sécurité sur la piste

- Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute indication (feux, drapeaux, etc..) qui leur seront faites par la direction du circuit. Celle-ci se réserve le droit d'interrompre à tout instant le roulage pour des raisons de sécurité, comme par exemple :
 - Comportements dangereux
 - Intempéries (brouillard, pluie abondante, etc..)
 - Piste non sécurisée (huile, essence, graviers, etc..)
 - Travaux d'entretien nécessaires (accotements, nettoyage de piste, etc..)

- Toute acrobatie ou attitude contraire aux règles élémentaires de pilotage (burn-out, position de conduite acrobatique, etc..) entraînera l'exclusion immédiate et définitive.
- Toute personne au comportement ou véhicule jugé dangereux pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra expulsée temporairement ou définitivement par la direction ou le chef de piste, et cela sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.
- Il est formellement interdit, de faire demi-tour, de s'arrêter sur le circuit, de sortir du véhicule, sauf cas de force majeure (panne ou fuite d'huile). En cas de fuite d'huile ou tout autre liquide, vous devez vous garer immédiatement sur le bas-côté de la piste, en dehors des trajectoires, afin de ne pas détériorer le revêtement, et ne pas provoquer d'accident.
En cas de problème mécanique mineur, finir le tour engagé à allure modérée, en dehors des trajectoires, et sortir vers les stands.
- **«Citroracing and Co» n'est pas une compétition**, les conducteurs et les véhicules peuvent avoir des performances différentes. Vous devez donc effectuer vos dépassement avec la plus grande prudence et favoriser les dépassements des véhicules plus rapides en actionnant votre clignotant pour signaler que vous avez vu le véhicule sur le point de vous dépasser, et si nécessaire diminuer légèrement votre vitesse. **C'est toujours le véhicule qui dépasse qui change de trajectoire.**
- Les manipulations de produits inflammables sont à éviter, elle doivent être accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés, etc..).

Article 9 : Assurance responsabilité civile « piste »

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile des participants vis à vis des tiers. Ce contrat ne couvre pas les dommages aux véhicules et à la piste. Tout conducteur est responsable des dommages matériels qu'il pourrait causer sur la totalité du site.

Article 10 : Annulation

Toute participation annulée à plus de 15 jours de la manifestation donnera lieu au remboursement intégral des frais d'inscription. Au deça de ce délai, jusqu'à 50% de la somme versée pourra être retenue par l'organisation pour couvrir les frais engagés.

Article 12 : Pollution et traitement des déchets

Les participants devront veiller à ce qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la piste.

Une bache de protection du sol doit obligatoirement être positionnée à minima sous le moteur des véhicules inscrits pour le roulage. La bache devra être remportée à l'issue du rassemblement. Son dépôt dans les poubelles est interdit interdit.

En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc..), ou par son propriétaire, ce dernier devra prendre en charge les frais de remise en état.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécanique, bidons, ..) est interdit sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires.

Les participants devront trier leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Des sacs transparents sont mis à disposition sur simple demande. **En cas de non respect des consignes de tri, la caution déposée par l'organisateur (300€) ne sera pas restituée. Cette dépense serait alors répercutée sur les tarifs de l'édition suivante.**

Article 11 : Divers

Les animaux et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits sur le site.

Les appareils électriques gros consommateur d'énergie (plancha,) sont interdits sur le site. En cas de disjonction à répétition d'un tableau de distribution, les camping-cars seront invités à se déconnecter du réseau.

Article 12 : Sortie du site

Si vous avez participé au roulage, il est impératif de vous assurer, avant de reprendre la route, que l'usure des pneumatiques de votre véhicule est conforme à la réglementation.

Nous vous appelons à la plus grande prudence sur la route.

Article 13 : Respect du règlement

Conformément à ce qu'il a signé, chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement. Les participants qui accèderont à la piste devront veiller à ne surpasser ni leurs moyens, ni ceux de leur véhicule, en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'une réunion **amicale et non sportive** organisée par des bénévoles.